

Employeurs et directeurs de services à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées

## Informations sur l'approvisionnement en masques chirurgicaux en stade épidémique de l'épidémie de coronavirus COVID-19

### I. La stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection

Dès le début du mois, deux opérations nationales de déstockage, à hauteur de 25 millions de masques, ont été réalisées pour répondre aux besoins des établissements de santé de référence, des professionnels de santé de ville, des professionnels du secteur médico-social et des transporteurs sanitaires. Un approvisionnement complémentaire est réalisé, sur l'ensemble du territoire national, pour les médecins généralistes, les infirmiers et les pharmaciens en ville, en première ligne pour l'accueil et la prise en charge en ville de malades suspects ou confirmés du COVID-19.

Afin de préserver les ressources en masques de protection dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, le Premier ministre a réquisitionné par décret du 3 mars dernier l'ensemble des stocks et productions de masques sur le territoire national.

L'utilisation des volumes recensés de masques doit, en effet, être encadrée afin de répondre avant tout et le mieux possible aux besoins des professionnels de santé, en ville comme en établissement.

La priorité nationale est de protéger notre système de santé et ses professionnels pour maintenir la prise en charge des patients et la continuité des soins.

C'est pourquoi, après avoir saisi le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) et la Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) qui ont rendu leur avis, et après avoir échangé avec les représentants des professionnels de santé et du secteur médico-social, le ministre des solidarités et de la santé a décidé de mettre en place une stratégie de gestion et d'utilisation maîtrisée des masques **dans les zones où le virus circule activement.**

**La liste de ces zones sera actualisée en tant que de besoin par le Ministère au vu des indicateurs épidémiologiques quotidiens.**

**Cette stratégie doit bénéficier prioritairement aux professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients COVID-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi qu'aux professionnels du domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.**

**Les publics concernés et les consignes d'utilisation seront progressivement adaptés pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique et des ressources disponibles.**

La bonne mise en œuvre de cette stratégie repose sur le civisme, la responsabilité individuelle et l'évaluation permanente du risque face à une situation inédite et très évolutive. L'application stricte et par tous des gestes barrières demeure la mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus. Le respect des consignes qui sont données quant à l'usage des masques est également essentiel.

### II. Distribution de masques chirurgicaux aux professionnels du domicile intervenant pour les actes essentiels de la vie quotidienne auprès des plus vulnérables **dans les zones de circulation active du virus**

**Dans les zones de circulation active du virus, des masques chirurgicaux seront mis à disposition des professionnels du domicile intervenant pour les actes essentiels à la vie quotidienne auprès des plus vulnérables (personnes âgées et handicapées), afin de pouvoir assurer les visites prioritaires.**

**Cela signifie que les services à domicile doivent identifier les visites prioritaires pour le maintien à domicile des personnes vulnérables, ainsi que les professionnels en charge de ces visites.**

**Le nombre de masques distribués sera proportionnel au nombre de professionnels intervenant pour assurer ces visites prioritaires.**

Sont éligibles à une distribution de masques de protection **en pharmacie d'officine** :

- services d'accompagnement à domicile (SAAD) lorsqu'ils interviennent pour des personnes vulnérables et pour des actes essentiels de la vie et uniquement dans cette situation ;
- services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
- services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;
- services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;
- service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) enfants déficients auditifs et visuels graves ;
- service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) pour enfants déficients auditifs ;
- service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) pour enfants déficients visuels graves ;
- services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;
- aides à domicile employées directement à domicile par des particuliers employeurs lorsqu'elles interviennent pour des personnes vulnérables et pour des actes essentiels de la vie et uniquement dans cette situation.

Chaque service peut aller chercher des masques en pharmacie d'officine sur présentation, par le directeur ou son représentant, d'un acte administratif spécifique et en faisant état du numéro FINESS de la structure ou à défaut du numéro SIRET, ainsi que des noms et prénoms des professionnels utilisateurs de masques. S'agissant des aides à domicile employées directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie, le professionnel présente un document attestant de sa qualité (attestation de l'employeur, bulletin de salaire CESU).

Il convient de noter que les demandes seront tracées par les pharmacies d'officine et transmises aux caisses primaires d'assurance maladie dans la perspective d'un contrôle *a posteriori*, pour s'assurer que le nombre de masques attribués, toutes officines confondues, à chaque service ou professionnel aura bien été proportionné aux besoins.

A noter : là où cela est possible, en particulier dans les agglomérations, il est recommandé que les services d'accompagnement et de soins à domicile s'organisent entre eux pour identifier des structures spécifiques prenant en charge les patients suspects ou confirmés.